

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022 À 16 H 00

-----  
**Rapport N° 51**

**DÉNOMINATION DISTINCTE DU CHEMIN DE LA MONTAGNE PERCÉE EN "RUE DE LA MONTAGNE PERCÉE", EN LIMITE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET DE LA COMMUNE DE CHAMALIÈRES**

-----

Aujourd'hui L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 21 septembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

**Préside la séance** : Olivier BIANCHI, Maire

**Secrétaire** : Wendy LAFAYE

**Conseiller(e)s présent(e)s :**

Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Jérôme GODARD, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIE, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

**Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :**

Cécile AUDET pouvoir à Charles-André DUBREUIL, Odile VIGNAL pouvoir à Marion BARRAUD, Estelle BRUANT pouvoir à Anne-Laure STANISLAS, Alparslan COSKUN pouvoir à Fatima CHENNOUF-TERRASSE

**Conseiller(e)s excusé(e)s :**

Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

-----  
*M. Diego LANDIVAR étant absent, le pouvoir donné par Mme Marianne MAXIMI n'a pu être pris en compte.*

*M. Jean-Pierre BRENAS arrive après le vote de la question n°1.*

*M. Jérôme AUSLENDER arrive pendant le diaporama de la question n°2 (fin du pouvoir donné à M. Grégory BERNARD).*

-----

-----  
**Rapport N° 51**  
**DÉNOMINATION DISTINCTE DU CHEMIN DE LA MONTAGNE PERCÉE EN "RUE DE LA MONTAGNE PERCÉE", EN LIMITE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET DE LA COMMUNE DE CHAMALIÈRES**  
-----

MISE A JOUR DE LA SECTORISATION SCOLAIRE :

L'article 80 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (art. L. 131-5 et L. 212-7 du code de l'Éducation) confie au conseil municipal la détermination des périmètres aussi appelés secteurs scolaires des écoles maternelles et élémentaires publiques situées sur le territoire de la commune.

Ainsi les élèves du 1er degré des écoles publiques clermontoises sont scolarisés en fonction de leur adresse et les familles doivent se conformer à ce principe.

En ce qui concerne les modifications de périmètres, les créations de nouvelles rues ou modification de dénomination de voies, les écoles de secteurs doivent être déterminées.

Concernant le secteur scolaire de JEAN ZAY, "le chemin de la Montagne Percée" est une portion partagée en son milieu avec la commune de Chamalières. Situé sur les deux communes de Chamalières et de Clermont-Ferrand, ce chemin a déjà bénéficié d'attribution de numéros mais n'a pas fait sur la portion de la Ville de Clermont-Ferrand à ce jour, l'objet de dénomination distincte.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

que la partie située à Clermont-Ferrand soit dénommée "RUE DE LA MONTAGNE PERCÉE".

Pour distinction, ces derniers sont affectés de la manière suivante :

- du n°2 RUE DE LA MONTAGNE PERCÉE au n°999 (côtés pair) et les n° 5 et 7 (impair)

=> Ecoles d'affectation : Jean ZAY maternelle et élémentaire

<b>TOTAL VOTANTS :</b>	<b>53</b>	=	49 Conseillers Présents	+	4 Représentés	-	0 Non participation
<b>TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :</b>	<b>53</b>	=	<b>Pour : 53</b>	+	<b>Contre : 0</b>		
Abstention :	0						

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe déléguée



Cécile AUDET